

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 289 G Signature d'une convention avec l'hôpital Saint-Louis relative aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer avec l'hôpital Saint-Louis (10e), une convention portant sur les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'hôpital Saint-Louis, 1 avenue Claude-Vellefaux (10e), une convention portant sur les conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur la rubrique 427, chapitre 75, nature 7512 et 7513, du budget du Département de Paris de l'exercice 2012 et suivants.